



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 1



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**ELEMENTS DU BAREME 2015
MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE
DES CORPS NATIONAUX DE
PERSONNELS ENSEIGNANTS,
D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION
DU SECOND DEGRE**

Division des personnels
de l'enseignement
secondaire (DPES)

Bureau du mouvement
(DPES 3)
☎ 02 62 48 10 02
✉ mvt2015@ac-reunion.fr

LE BARÈME COMMUN

* ANCIENNETÉ DE SERVICE

Echelon acquis au 31 août 2014 par promotion et au 1 ^{er} septembre 2014 par classement initial ou reclassement	7 points par échelon
Pour la classe normale à partir du 1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon	21 points
Pour la hors classe	49 points + 7 points par échelon de la hors classe Les agrégés hors classe au 6 ^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cette échelon.
Pour la classe exceptionnelle	77 points + 7 points par échelon dans la limite de 98 points

	Points	Pièces justificatives à fournir pour le 24 avril 2015
• SITUATION FAMILIALE (AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014)		
<p style="text-align: center;"><u>Rapprochement de conjoints</u></p> <p>Sont considérés comme <u>conjoints</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes mariées ; - les personnes non mariées ayant des enfants reconnus y compris par anticipation par les 2 parents ; - les partenaires liés par un PACS. <p>La situation est considérée au 01/09/2014</p>	<p>51,2 points pour les vœux de type commune (COM) ou groupe ordonné de communes (GEO), zone de remplacement.</p> <p>ou</p> <p>150,2 points sur vœu département, ACA, ZRD, ZRA.</p> <p>Ces attributions supposent que l'agent ait demandé tout type d'établissement, de section d'établissement ou de service et que le 1^{er} vœu large formulé sans exclusion de type d'établissement porte sur un vœu groupe ordonné de communes, zone de remplacement ou n'importe quelle commune du groupe ordonné de communes englobant la résidence professionnelle du conjoint.</p>	<p>Agents mariés avec ou sans enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - photocopie du livret de famille <ul style="list-style-type: none"> - attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/15) <p>Agents pacsés avant le 01/01/14 et sans enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - extrait d'acte de naissance avec la mention du PACS ou attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens du PACS -attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/15) <p>Agents pacsés avant le 01/01/14 et avec enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - photocopie du livret de famille ; -attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/15) <p>Agents pacsés entre le 01/01/14 et le 01/09/14 et sans enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - extrait d'acte de naissance avec la mention du PACS ou attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens du PACS - une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune (revenus 2014) délivrée par le centre des impôts ; -attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/15) <p>Agents pacsés entre le 01/01/14 et le 01/09/14 et avec enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - photocopie du livret de famille -attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/15) <p>Agents non pacsés, non mariés et avec enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - photocopie du livret de famille - attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/15) <p>En cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi avec l'adresse de l'agence et joindre une attestation de la dernière activité professionnelle.</p> <p>En cas d'enfant à naître : fournir certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée délivrée au plus tard le 30/04/15</p>
<p style="text-align: center;"><u>Enfants</u></p> <p>Enfants de moins de 20 ans au 01/09/15</p>	<p>75 points par enfant</p>	<p>Uniquement dans le cadre d'un rapprochement de conjoint.</p>

<p><u>Demande au titre de la résidence de l'enfant (RRE)</u></p> <p>Pour les vœux de type commune ou groupe ordonné de communes, zone de remplacement.</p> <p>Ces attributions supposent que l'agent ait demandé tout type d'établissement, de section d'établissement ou de service. (enfants de moins de 18 ans au 01/09/2015)</p>	<p>125 points</p> <p>pour les vœux de type commune ou groupe ordonné de communes, zone de remplacement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ décision de justice confiant la garde de l'enfant et fixant la résidence de l'enfant ; ○ Joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)
---	---	---

LE BARÈME SPÉCIFIQUE AUX TITULAIRES

	Points																				
<ul style="list-style-type: none"> ❖ à compter de la dernière affectation à titre définitif, ❖ pour les personnels justifiant d'au moins 8 années d'ancienneté dans le poste (sur tous les vœux) ❖ pour les personnels justifiant d'au moins 8 années d'ancienneté dans un établissement précédemment APV ou assimilé, l'année 2014/2015 sera prise en compte (sur tous les vœux). ❖ pas d'ancienneté de poste pour les stagiaires <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ 1 année d'ancienneté de poste à ajouter à l'ancienneté précédente pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH. <p style="text-align: center;"><u>Bonification collèges ruraux</u></p> <p>Bonification d'entrée : pour les enseignants souhaitant être affectés au collège Alsace Corré, Thérésien Cadet, et Auguste Lacaussade (vœu établissement ou vœu commune)</p> <p>Bonification de sortie : à partir de 3 ans d'ancienneté dans le poste, cumulable avec les points de fin du dispositif APV (sur vœux larges sans exclusion de type d'établissement ou de section) (à compter de la rentrée scolaire 2012 soit pour le mouvement intra-académique 2015 de La Réunion pour les collèges Auguste Lacaussade et Thérésien Cadet)</p>	<p>10 points par année (+ 25 pts par tranche de 4 ans)</p> <p>100 points</p> <p>125 points (non cumulables avec les 100 points précédents)</p> <p>-----</p> <p>10 points</p> <p>100 points (Cumulable avec les bonifications éducation prioritaire)</p> <p>100 points</p>																				
<p style="text-align: center;"><u>Professeurs agrégés (y compris discipline EPS) :</u></p> <p>Majoration pour les vœux portant exclusivement sur les lycées, les SGT, pour tous les professeurs agrégés (sauf disciplines exclusivement lycée : SES, philosophie, éco gestion...) et en plus sur les lycées professionnels et SEP pour les professeurs agrégés d'EPS</p> <p>Cette bonification n'est pas prise en compte en cas d'extension.</p> <p style="text-align: center;"><u>Exemple :</u></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">Vœu 1</td> <td style="width: 5%;">1-2</td> <td style="width: 65%;">Commune de Saint Denis</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">90 points</td> </tr> <tr> <td>Vœu 2</td> <td>*</td> <td>Commune de Saint Denis</td> <td style="text-align: right;">0 point</td> </tr> <tr> <td>Vœu 3</td> <td></td> <td>Collège des Deux Canons</td> <td style="text-align: right;">0 point</td> </tr> <tr> <td>Vœu 4</td> <td>1</td> <td>Groupement de commune de Saint Denis</td> <td style="text-align: right;">90 points</td> </tr> <tr> <td>Vœu 5</td> <td></td> <td>Lycée L. Delisle</td> <td style="text-align: right;">90 points</td> </tr> </table>	Vœu 1	1-2	Commune de Saint Denis	90 points	Vœu 2	*	Commune de Saint Denis	0 point	Vœu 3		Collège des Deux Canons	0 point	Vœu 4	1	Groupement de commune de Saint Denis	90 points	Vœu 5		Lycée L. Delisle	90 points	<p>90 points</p>
Vœu 1	1-2	Commune de Saint Denis	90 points																		
Vœu 2	*	Commune de Saint Denis	0 point																		
Vœu 3		Collège des Deux Canons	0 point																		
Vœu 4	1	Groupement de commune de Saint Denis	90 points																		
Vœu 5		Lycée L. Delisle	90 points																		

<p>Stabilisation des titulaires sur zone de remplacement</p>	<p>Les personnels affectés sur des fonctions de remplacement peuvent bénéficier de 20 points par année d'exercice effectif et continu sur tous les vœux larges (à l'exclusion de la zone de remplacement) sans exclusion de type d'établissement, de section d'établissement ou de service : commune, groupement de communes, département.</p>
--	---

LES BONIFICATIONS

* LIÉES À L'AFFECTATION

<p>Bonification de fin de dispositif APV ou assimilé Ce dispositif transitoire est mis en place lorsque les agents sont affectés dans un établissement précédemment APV et qui désormais relève ou non de l'éducation prioritaire. Cette bonification est accordée aux agents affectés à titre définitif, en ATP et aux TZR affectés à l'année dans un des établissements précédemment APV. L'année 2014/2015 est prise en compte</p> <p>Bonification pour sortie anticipée et non volontaire d'un établissement REP ou REP+ (dans le cas d'une mesure de carte scolaire)</p> <p>Bonification REP +</p> <p>Bonification REP</p>	<p>1 an = 30 pts 2 ans = 60 pts 3 ans = 90 pts 4 ans = 120 pts à partir de 5 ans = 150 pts 8 ans et + = 200 pts</p> <p>25 points par an Cumulable avec les bonifications du dispositif transitoire.</p> <p>320 points après une période de 5 ans d'exercice continue et effective dans un établissement REP+</p> <p>À compter de 2016, une bonification de 160 points après une période de 5 ans d'exercice continue et effective dans un établissement REP</p> <p>Ces bonifications seront accordées sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement, de section d'établissement ou de service</p>
---	---

<p>Bonification d'entrée dans un établissement REP+</p> <p>Bonification d'entrée dans un établissement REP</p> <p>L'enseignant devra formuler un vœu établissement REP ou REP+ (cumulable avec les bonifications collèges ruraux).</p>	<p>100 points</p> <p>50 points</p>
--	--

* AU TITRE DU HANDICAP

<p>Sont concernés les fonctionnaires handicapés, ceux dont le conjoint ou l'un des enfants à charge est reconnu handicapé. Une bonification peut être accordée au vu d'un dossier médical constitué, sur des vœux larges sans aucune exclusion de type établissement ou de section ou sur zone de remplacement. Un vœu précis ne pourra être bonifié qu'à titre exceptionnel sous réserve d'un motif médical grave dûment constaté par le médecin conseiller technique du recteur.</p> <p>Sont concernés les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Cette bonification peut être accordée, sur demande de l'agent et sur présentation d'un justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'obligation de l'emploi, sur des vœux larges sans aucune exclusion de type établissement ou de section ou sur zone de remplacement..</p>	<p>1000 points</p> <p>100 points</p> <p>Bonifications non cumulables entre elles.</p>
---	--

LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Détermination de l'agent touché par mesure de carte scolaire

La mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a :

- la plus faible ancienneté de poste au 31/08/2015 ;
- la plus faible ancienneté de service au 31/08/2014 (01/09/2014 si reclassement) ;
- le plus petit nombre d'enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2015 ;
- le plus jeune agent.

Mesures de carte scolaire en établissement

Les enseignants touchés bénéficieront d'une bonification :

- sur l'établissement concerné par la mesure de carte scolaire ;
- sur la commune de ce même établissement sans exclure un type d'établissement ;
- sur le département sans exclure un type d'établissement.

1500 points

Mesures de carte scolaire en zone de remplacement (ZR)

Les titulaires de zone de remplacement touchés par mesure de carte scolaire, suite à la réorganisation des zones, participent obligatoirement à la phase intra-académique du mouvement.

Ils bénéficient d'une bonification sur les vœux suivants générés dans cet ordre :

- ▶ zone de remplacement actuelle (supprimée) ;
- ▶ nouvelle zone de remplacement englobant l'ancienne zone ;
- ▶ toutes les zones de remplacement du département (ZRD) ;
- ▶ département (tout type de poste)

1200 points

Et, sur la base du volontariat une bonification exceptionnelle sur le vœu GEO* (**sans exclusion de type d'établissement, de section d'établissement ou de service**) correspondant à l'ancienne zone de remplacement.

900 points

SITUATION INDIVIDUELLE

Points

STAGIAIRES

Stagiaires ex-fonctionnaires, stagiaires ex-non titulaires et personnels détachés ou admis sur liste d'aptitude ou changement de discipline et intégrés à la rentrée scolaire 2015

Fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du second degré public de l'Éducation nationale, ex-CPE contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ex-MI-SE et ex-AED

Ech. 1 à 4 : 100 pts
Ech. 5 : 115 pts
Ech. 6 et au delà : 130 pts

pour le 1^{er} vœu large formulé (groupement de communes sans exclusion de type d'établissement, de section d'établissement ou de service : GEO* ou zone de remplacement : ZR.

(non cumulable avec la bonification de 50 points)

Autres stagiaires

Les candidats qui ont utilisé leur bonification de **50 points** au mouvement interacadémique se verront attribuer, à leur demande, cette même bonification au mouvement intra académique sur le vœu de leur choix, ou a défaut sur le 1^{er} vœu formulé.

Ceux qui ne les ont pas utilisés lors de la phase interacadémique 2015 ne pourront pas les utiliser lors de la phase intra-académique.

REINTEGRATION

Réintégration « TOM - COM – AEF... »

1000 points sur le vœu DPT pour un enseignant précédemment affecté sur un poste fixe
1000 points sur le vœu ZRD pour un enseignant affecté précédemment en ZR

PLP AYANT ACHEVÉ UN STAGE DE RECONVERSION

En possession du certificat de validation de leur aptitude à enseigner dans leur nouvelle discipline ou toute pièce utile établie par le corps d'inspection.

30 points supplémentaires pour tous les types de vœux lors de la 1^{ère} mutation dans la nouvelle discipline.

